

FICHE PRATIQUE:

# **LE LEGS**

n destinant vos biens à la lutte contre la pauvreté, vous choisissez de soutenir des personnes en difficulté pour laisser derrière vous un monde plus fraternel. Il s'agit d'une décision importante, très personnelle, qui nécessite réflexion.

# DE QUELLE LIBERTÉ JE DISPOSE POUR FAIRE UN LEGS?

Vous êtes libre de faire un legs au Secours Catholique. Simplement, la part de votre patrimoine que vous pouvez léguer dépend de votre situation personnelle.

#### **VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANT ET...**



#### **VOUS N'ÊTES PAS MARIÉ**

Vous disposez librement de la totalité de vos biens.



#### **VOUS ÊTES MARIÉ**

Vous disposez librement des 3/4 de vos biens.

#### **VOUS AVEZ DES ENFANTS**



#### 1 FNFANT

Vous disposez librement de la moitié de vos biens.



#### **2 ENFANTS**

Vous disposez librement d'un tiers de vos biens.



#### **3 ENFANTS**

Vous disposez librement d'un quart de vos biens.



Le Secours Catholique est totalement exonéré de droits de succession. L'intégralité de votre legs lui sera transmise pour réaliser ses missions.

# **COMMENT FAIRE UN LEGS?**

Vous devez rédiger un testament, dont voici les formes les plus courantes :



#### **TESTAMENT OLOGRAPHE**

Vous rédigez vos dispositions sur papier libre, de votre main, en datant et signant votre écrit. Par nature gratuit, il est toutefois conseillé de le faire relire par votre notaire, qui pourra le conserver en toute sécurité.



#### **TESTAMENT AUTHENTIQUE**

Vous dictez vos volontés à un notaire en présence de deux témoins ou d'un autre notaire. Ce testament est quasiment incontestable.

# **QUE PUIS-JE LÉGUER?**

Le Secours Catholique peut accepter le legs de tout type de biens :



#### **DES BIENS IMMOBILIERS**

Un appartement, une maison, un garage...



#### **UN BIEN MOBILIER "FINANCIER"**

Une somme d'argent définie, le capital restant sur un livret d'épargne, une assurance-vie, un portefeuille-titres...



# DES BIENS MOBILIERS "AUTRES"

Des bijoux, un tableau de valeur, du mobilier...

### **CONSEIL!**



Pensez à vérifier les bénéficiaires de vos assurances-vie, car celles-ci se transmettent hors succession.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS,**

demandez notre brochure d'information sur la transmission par legs et assurance-vie.





# **VOTRE INTERLOCUTRICE**

«Entourée d'une équipe de juristes, je suis à votre écoute pour répondre à vos questions, vous conseiller sur votre projet et, si vous le souhaitez, vous apporter un éclairage fiscal et juridique.»

**CORINNE GORRET,** chargée de la relation testateurs - legs, assurance-vie et donation, se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité :

- **par téléphone** au **01** 45 49 71 08
- par courrier à Secours Catholique Conseil legs et donations 106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07
- par email à corinne.gorret@secours-catholique.org